

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-  
au-Tonnerre, tenue ce 4 avril 2022, au bureau municipal.

**SONT PRÉSENTS (ES):**

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère

**EST ABSENT**

Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice  
générale.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est  
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame  
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 42-04-22**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles  
restent ouvertes.

---

**4. RÉOLUTION 43-04-22**

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS  
DE MARS 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-  
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture  
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de mars 2022  
tels que soumis.

---

**5. RÉSOLUTION 44-04-22**

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES  
DU MOIS DE MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mars 2022 soit adoptée telle que déposée.

---

**6. RÉSOLUTION 45-04-22**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

---

**7. RÉSOLUTION 46-04-22**

**AUTORISATION DU PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX  
DÉNEIGEMENTS POUR LA QUATRIÈME ANNÉE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra un paiement le 15 avril en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 avril 2022

---

**8. RÉSOLUTION 47-04-22**

**DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LE  
CHEMIN «REXFOR»**

ATTENDU la demande d'aide financière dans le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le chemin « REXFOR » ;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du chemin sont situés sur le territoire public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise Madame Josée Poulin, directrice-générale à déposer et signer toute demande nécessaire auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'autorisation de faire des travaux sur le chemin «REXFOR»;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

---

**9. RÉSOLUTION 48-04-22**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire mettre en place une procédure d'assignation temporaire pour tous les travailleurs de la Municipalité ayant subi une lésion professionnelle;

ATTENDU QUE L'assignation temporaire est un moyen prévue par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de favoriser un prompt retour au travail d'une victime d'une lésion professionnelle même si cette dernière n'est pas consolidée;

ATTENDU QUE L'assignation temporaire contribue à la réadaptation du travailleur tout en assurant à l'employeur une solution pour maintenir la productivité au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte la politique d'assignation temporaire;

QUE tous les travailleurs de la Municipalité ayant subi une lésion professionnelle se conforme à cette présente politique.

---

**10. RÉSOLUTION 49-04-22**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES COMPORTEMENTS AGRESSIFS ET LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique ;

Séance régulière du 4 avril 2022

ATTENDU QUE la Municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail ;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé de la Municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé ;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la violence conjugale est inacceptable.

ATTENDU QUE la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec.

ATTENDU QUE la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel.

ATTENDU QUE l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de RIVIERE-AU-TONNERRE

D'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Rivière au tonnerre

DE réaffirmer les cinq valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux, le respect envers les employés municipaux et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité, la sécurité des employés municipaux et des victimes de violence conjugale

DE désigner la directrice-générale responsable de l'application de la présente politique.

---

**11. RÉSOLUTION 50-04-22**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat

Séance régulière du 4 avril 2022

regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

---

**12. RÉSOLUTION 51-04-22**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre a élaboré un projet pour la réhabilitation du lot 5 063 082 et installation d'aqueduc et des égouts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-volet 4 (Soutien à la vitalisation);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

Séance régulière du 4 avril 2022

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 4 (Soutien à la vitalisation) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

Que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre mandate comme représentant, la directrice générale Josée Poulin ou en son absence madame Judith Touzel pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 4 (Soutien à la vitalisation).

---

**13. RÉOLUTION 52-04-22**

**RAPPEL DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a divers travaux d'importances à effectuer nécessitant la présence de deux travailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre rappelle au travail, Monsieur Raynald Touzel pour le 2 mai 2022

---

**14. RÉOLUTION 53-04-22**

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE VENTE LOT 5 062 837**

ATTENDU QUE l'immeuble a été mis en vente et adjugé à la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, en date du 13 mars 1986;

ATTENDU QUE l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré dans l'année suivant le jour de l'adjudication;

ATTENDU QUE l'acte de vente entre la MRC de la Minganie et la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre n'a jamais été fait;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser la directrice-générale, madame Josée Poulin ou monsieur Jacques Bernier, maire à signer le dit acte de vente.

---

**15. RÉOLUTION 54-04-22**

**PROJET DE RÉGIONALISATION SERVICE INCENDIE**

Séance régulière du 4 avril 2022

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière-Au-tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-De-Mingan, Anticosti, Aguanish, et Natashquan en sont arrivées à un consensus lors la rencontre tenue à Havre-Saint-Pierre en présentiel et par visioconférence le 24 mars dernier;

ATTENDU QUE les municipalités ont convenu de traiter les interventions en sécurité incendie de manière concertée sur le territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Minganie ont mandaté une firme afin d'obtenir un diagnostic des services incendie et de la protection incendie sur le territoire;

ATTENDU QUE le rapport obtenu suite à l'étude présente des lacunes en sécurité incendie sur le territoire des municipalités;

ATTENDU QUE le rapport présente divers scénarios et pistes de solutions

ATTENDU QUE le scénario retenu sera éventuellement l'embauche par les municipalités d'un coordonnateur des services de sécurité incendie qui aura la responsabilité de coordonner l'ensemble des services de sécurité incendie sur le territoire;

ATTENDU l'article 569 du Code municipal permettant à toute municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE dans le cadre de la partie 2 du programme d'aide financière 'Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale' du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente une somme maximale de 250 000 \$. Le taux d'aide s'établit à partir de l'indice de vitalité économique disponible au moment de l'appel de projets.

ATTENDU QUE la municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à présenter aux autres municipalités un projet d'entente pour le financement, l'embauche et de la gestion de cette ressource ;

ATTENDU QUE cette entente relative à l'embauche d'un coordonnateur des services de sécurité incendie permettra aux municipalités de partager les coûts de cette ressource qui les accompagnera pour déterminer les scénarios optimaux pour accroître l'efficacité des interventions et voir à la coordination de ces interventions en sécurité incendie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la directrice-générale Josée Poulin et/ou le maire Jacques Bernier à signer une entente avec les municipalités participantes de la MRC de Minganie pour la mise en branle du processus pouvant mener à l'embauche d'un coordonnateur des services de sécurité incendie.

## **FORMATION POMPIER VOLONTAIRE**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-au-Tonnerre prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 1 pompier pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le candidat doit avoir réussi les préalables à la formation tels que tests physiques, tests médicaux et avoir un bon dossier judiciaire.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Minganie en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Marie-Josée Lapierre

**APPUYÉ PAR** la conseillère Anne-Marie Boudreau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Minganie

---

## **17. CORRESPONDANCE**

Une correspondance est déposée au conseil

---



**18. RAPPORT DE COMITÉ**

Aucun rapport

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au conseil

---

**20. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h35.

---

**21. SIGNATURE**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Jacques Bernier  
Maire